



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE JEUDI 12 MAI 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est tenue avec la présence du public ce **jeudi 12 mai 2022 dès 19h30**. Elle est aussi webdiffusée en direct sur YouTube, toute personne pouvant suivre les délibérations du conseil en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca) ou en tapant « Ormstown YouTube » dans la barre de recherche Google. La séance peut aussi être regardée en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

Ces mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi.

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;**

Présences:

Absence:

**Mairesse** : Christine Mc Aleer

**Conseiller 1** : Thomas Vandor

**Conseiller 2** : Jacques Guilbault

**Conseiller 3** : Stephen Ovans

**Conseiller 4** : Éric Bourdeau

**Conseiller 5** : Kimberley Barrington

**Conseiller 6** : Shane Beauchamp

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine Mc Aleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée. Chacun des membres du conseil atteste avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est 19h35 et la mairesse Madame Mc Aleer déclare la séance ouverte, un léger retard ayant été occasionné afin de permettre la participation par Teams d'un des conseillers dans l'impossibilité de se déplacer pour cause de santé.

**22-05-139-A Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition du conseiller **Éric Bourdeau**, appuyé par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté, mais en y ajoutant le point suivant à la demande du conseiller Vandor :

11. Serenplicity, 29, rue Lambton - Délivrance d'un permis pour ériger une terrasse estivale.

Cet ajout est fait en totale conformité de l'article 153 du Code municipal considérant que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils se déclarent tous en accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. PPCMOI- 1591, Rang 3- Deuxième projet de résolution
3. Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux.
4. Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 131-2022 modifiant le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux.
5. Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 39-2020 sur la tarification des services et autres objets municipaux.
6. Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 39-2022 modifiant le Règlement n° 39-2020 sur la tarification des services et autres objets municipaux.
7. SPCA Refuge Monani-Mo - Modification de la convention.
8. CMQ – Dépôt du rapport final d'audit (23 novembre 2021) d'adoption du Budget et du PTI de 2021.
9. Adoption du Règlement 2-2022 modifiant le Règlement 2-2021 sur la Régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal.
10. LBA-Gala du 28 mai 2022 – Ajout de réservation d'une (1) table (8 billets)
11. Serenplicity, 29, rue Lambton -Délivrance d'un permis pour une terrasse estivale.
12. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉE**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC**

Aucune demande en vue d'adresser une question au conseil municipal n'a été reçue.

---

### **22-05-140 PPCMOI- 1591, Rang 3 – Deuxième projet de résolution**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 6 avril 2021;

**ATTENDU** la demande reçue pour un projet de construction du propriétaire dont l'adresse civique est le 1591, Rang 3;

**ATTENDU QUE** le Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le projet de construction est plus amplement détaillé dans le document suivant:

- Un plan d'architecture portant le numéro C-21082, réalisé par Marin Leblanc, et daté du 20 octobre 2021, se trouvant à l'Annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** la demande est à l'effet de construire une résidence de plus de 500m<sup>2</sup>, incluant notamment :

1. une superficie de 155.89m<sup>2</sup> au lieu de 75m<sup>2</sup> max. pour une garage attaché (garage de 4 portes) situé en arrière de la maison (mais non visible de la rue)
2. une superficie de 75.85m<sup>2</sup> pour un garage détaché (relié par une arche au bâtiment principal, aucune norme n'étant prévue dans nos règlement d'urbanisme et de zonage) au lieu de 75m<sup>2</sup> max.
3. le garage détaché a une largeur de 7.93m au lieu de 7.62m permis.
4. le garage détaché sera relié à la maison par une arche de 43.48m<sup>2</sup> (il n'y a aucune norme dans nos règlements concernant des arches ou des garages détachés ou attachés au bâtiment principal par une arche;

**ATTENDU QUE** le projet déroge aux dispositions suivantes de Règlement de zonage numéro 25-2006 et ses amendements;

- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 6, article 6.3.2.1.1 « a, f »);

**ATTENDU QU'**à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 25-2005 et du Règlement de construction numéro 22-2006;

**ATTENDU QUE** la demande de construction est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le projet particulier de construction a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus d'adoption d'une résolution de projet particulier;

**ATTENDU QU'**une consultation publique s'est tenue le 11 mai 2022 et qu'aucune opposition n'a été signifiée en rapport de ce projet particulier de construction, aucune personne ne s'étant présentée;

### **DISPOSITIF**

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

1° **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° **DE PERMETTRE** que le projet déroge à certaines dispositions additionnelles prévues dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité et, à cette fin :

**D'AUTORISER** le requérant à construire la résidence présentée

**D'ORDONNER** au requérant de respecter les conditions suivantes :

**QUE** l'ensemble des conditions identifiées dans le permis de construction ou autre document, engagements et autres exigences soient respectées, y incluant le Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**D'ADOPTER** le deuxième projet de résolution en vertu du Règlement relatif aux PPCMOI numéro 114-2021 concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-04-0001 relativement au 1591, 3<sup>e</sup> Rang, lot numéro 5 806 513 du cadastre du Québec;

#### **Article 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente résolution vise à encadrer les constructions projetées au 1591, 3<sup>e</sup> Rang, lot 5 806 513 du cadastre du Québec.

Toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution, sont applicables sur le lot visé par le PPCMOI.

#### **Article 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

- a) La superficie d'implantation du garage attaché ne peut excéder 155.89m<sup>2</sup>;
- b) La superficie maximale du garage détaché est de 75.85m<sup>2</sup>;
- c) La largeur du garage détaché ne peut excéder 7.93m;
- d) Le garage détaché peut être relié à la maison par un arche comme dans les plans de construction déposés.

#### **Article 3**

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

---

#### **Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux.**

Ce point est reporté à la séance régulière du 6 juin 2022 ou à toute séance subséquente.

---

#### **Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 131-2022 modifiant le Règlement n° 131-2020 sur les animaux domestiques et les chiens dangereux.**

Ce point est reporté à la séance régulière du 6 juin 2022 ou à toute séance subséquente.

---

#### **Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 39-2020 sur la tarification des services et autres objets municipaux**

Ce point est reporté à la séance régulière du 6 juin 2022 ou à toute séance subséquente.

---

#### **Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 39-2022 modifiant le Règlement n° 39-2020 sur la tarification des services et autres objets municipaux**

Ce point est reporté à la séance régulière du 6 juin 2022 ou à toute séance subséquente.

---

#### **22-05-141 SPCA Refuge Monani-Mo - Modification de la convention.**

**ATTENDU** le statut d'organisme à but non lucratif de celui cité en rubrique;

**ATTENDU QUE** les services rendus par l'organisme sont inestimables et nécessaires vu le champ d'expertise spécialisé offert, ces derniers ne pouvant être sous la responsabilité de la Municipalité ni de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** des mesures se doivent d'être prises, surtout pour les chats errants;

**ATTENDU QUE** la SPCA Refuge Monani-Mo ne dispose pas des moyens financiers pour assurer la stérilisation des chats :

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas

**DE MANDATER** le greffier de la Municipalité afin d'apporter des modifications à la convention actuelle liant la SPCA Refuge Monani-Mo de manière à ce que dorénavant les changements suivants deviennent applicables :

1. Le partage établi des coûts de licence ayant été négociés au départ avec une répartition de 50%-50% (Municipalité-SPCA, la Municipalité renonce à sa part du 50%, toutes les sommes perçues (100%) étant dorénavant cédés à SPCA Refuge Monani-Mo, y incluant les frais de licence de chat ;
2. En contrepartie, la part du 50% cédée par la Municipalité au refuge doit servir à la stérilisation de chats, l'établissement de périodes et de zones de capture et autres mesures susceptibles de solutionner la problématique de chats errants.
3. Une reddition de compte (rapport) doit être faite à tous les quatre (mois) et celle-ci doit être mise à jour afin d'indiquer à la Municipalité :
  - a) Le nombre de chiens enregistrés ;
  - b) Le nombre de chats enregistrés ;
  - c) Le nombre de périodes et zones de capture ayant été réalisées en cours d'année civile, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chacune des années, incluant les statistiques de capture ;
  - d) Le nombre de chats stérilisés ;
  - e) Le nombre de chats ou de chiens micropucés, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

---

**22-05-142      Commission municipale du Québec (CMQ) – Dépôt des rapports finaux d'audits d'adoption du Budget et du PTI de 2021 (23 novembre 2021)**

**ATTENDU** les rapports finaux d'audits reçus le 23 novembre 2021, le greffier municipal n'ayant eu aucune connaissance de cette transmission, bien que ce soit lui qui ait cheminé le dossier du début à la fin;

**ATTENDU QUE** ces rapports concernent à la fois l'adoption du budget 2021 et du Programme triennal d'immobilisations de cette même année;

**ATTENDU** l'obligation faite que ces rapports soient portés à l'attention de tous les membres du conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt officiel par le greffier municipal, des rapports finaux d'audits de la CMQ touchant à la fois l'adoption du Budget et du Programme triennal d'immobilisations de 2021, les résultats pour Ormstown étant produits à la page 35 de chacun des deux rapports.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la Commission.

**ADOPTÉE**

---

**22-05-143      Adoption du Règlement 2-2022 modifiant le Règlement 2-2021 sur la Régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de manière à adopter certaines règles en cours d'année électorale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement a été donné par le conseiller **Éric Bourdeau** à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

**ATTENDU QU'**à l'occasion de cette même séance, un projet de règlement a été déposé et présenté par le conseiller **Éric Bourdeau**;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**D'ADOPTER** le Règlement no. 2-2022 modifiant le Règlement 2-2021 de manière à mettre en œuvre l'objectif qui est de ne pas engager le conseil municipal à venir par l'octroi de contrats, de la conclusion de protocole d'entente, etc. pour des montants substantiels et majeurs, et ce pour des périodes d'un (1) an et plus, alors que la Municipalité est en année électorale.

**ADOPTÉE**

---

**22-05-144      LBA-Gala du 28 mai 2022 – Ajout de réservation d'une (1) table (8 billets)**

Nonobstant la résolution n° 22-05-135 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mai 2022, laquelle résolution demeure toujours valide;

**ATTENDU** l'intention du conseil municipal d'ajouter une table de 8 personnes à raison de 60\$ le billet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**DE RÉSERVER** une deuxième table en vue du Gala de la LBA le 28 mai 2022, ceci représentant **8 billets à 60\$ chacun**, les représentants de la Municipalité demeurant toujours à être déterminés.

**ADOPTÉE**

---

**22-05-145**      **Serenplicity, 29, rue Lambton - Délivrance d'un permis pour une terrasse estivale**

**ATTENDU** la demande reçue de l'entreprise commerciale Serenplicity pour ériger une terrasse estivale empiétant sur la propriété municipale ;

**ATTENDU** les modifications effectuées et présentées au service d'urbanisme en rapport avec le premier plan proposé ;

**ATTENDU** l'avis favorable du service d'urbanisme, lequel recommande l'émission d'un permis pour la terrasse extérieure en fonction des échanges effectués entre le service et l'entreprise requérante ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau** et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**D'AUTORISER** l'émission du permis permettant d'ériger une terrasse extérieure estivale, le tout en conformité avec le nouveau plan présenté.

**ADOPTÉE**

---

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour**

Il n'y a aucune question du public

---

**22-05-146**      **Levée de la séance**

**ATTENDU QUE** l'ordre du jour est maintenant épuisé, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE LEVER** la séance. Il est 19h47.

**ADOPTÉE**

---

**En foi de quoi nous signons au terme de ladite séance;**

\_\_\_\_\_  
**Christine Mc Aleer**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**François Gagnon**  
Greffier